

dans les conditions consenties par elle.

Le Comité, considérant que l'Union St-Joseph, en acceptant les conditions actuelles de cette réponse n'en pourra pas retirer suffisamment pour parer à l'augmentation des dépenses extraordinaires autorisées en considération d'un revenu qui lui échappe aujourd'hui, il est résolu, sur division égale des voix et le Président votant contre icelle, que cette offre soit refusée.

M. J. N. Lemieux insiste pour la publication, par l'Union St-Joseph, d'un simple rapport mensuel qui sera moins coûteux, dit-il : ce rapport serait distribué aux membres en exécution de la motion Decelles.

21 AVRIL.

Après délibération, il est résolu que M. J. A. Cadotte soit prié de vouloir bien agir comme assistant du secrétaire-trésorier en vertu d'arrangements à être conclus entre eux pour, comme tel assistant du secrétaire-trésorier, rendre l'Union St-Joseph en état de remplir, envers ses membres les obligations contractées — et telles que contractées — par l'adoption de la motion Decelles.

M. J. N. Lemieux insiste de nouveau pour la conversion du journal officiel en un rapport mensuel qui serait distribué contre versement de la somme demandée de cinquante centins. Il dépose ensuite sa résignation par écrit comme membre du comité de Régie puis il quitte la salle.

Sur l'invitation du Comité au dit J. A. Cadotte, par deux délégués, de se rendre auprès de lui pour répondre à la proposition susdite et, après délibération ce M. s'y étant rendu, il est résolu :

Que M. J. A. Cadotte soit nommé l'assistant du Secrétaire-trésorier.

Que ce Comité s'engage, pour l'Union St-Joseph et en exécution de la motion Decelles adoptée par elle et basée sur les offres préalables de la Société de publication, à payer la somme de cinquante centins pour chacun de ses membres. Cette somme de cinquante centins ainsi payée sera employée par la susdite société de publication à l'acquit de l'abonnement pour chacun des dits membres. Le bénéfice réalisé, après que désintéressée de son prix coûtant par abonnement sera affecté un paiement d'une somme de \$100 au Secrétaire-trésorier, la balance devant revenir à l'Union St-Joseph ; chacun, — l'Union St-Joseph envers ses membres, la Société de publication, et son Secrétaire-trésorier, ce dernier envers les autres et la Société de publication envers tous — devant remplir complètement et tel que d'abord déterminées les obligations contractées de part et d'autre avant la passation et pour icelle passation de la motion Decelles.

24 AVRIL.

Présidence de Frs. Decelles, Ecr., Président.

Résolu de payer :

Aux malades..... \$72.50

Décès épouse..... 25.00

Sur proposition à cet effet, il est résolu que les assemblées régulières de ce comité auront lieu, chaque semaine, le dimanche à 7 heures du soir et que les membres cités à comparaître devant le dit comité aux da-

tes ci-devant régulières soient notifiés de changement.

LA C. M. B. A.

La succursale 29 de la paroisse du Sacré-Coeur, Ottawa, l'une des plus anciennes de langue française au Canada, avait confié à quelques uns de ses membres les plus distingués et les plus dévoués MM. J. L. Olivier, F. R. E. Campeau, J. A. Pinard, Chas. Desjardins, L. Laframboise, J. A. Genaud, A. D. L. Deaulniers, la tâche d'étudier la question de la séparation avec les Etats-Unis et ces derniers ont présenté le rapport suivant adopté à l'unanimité :

Le comité, après avoir examiné la question soumise par le grand président du Canada dans sa circulaire en date du 5 mai 1891, à l'honneur de faire rapport qu'il a de l'intérêt des membres de l'Association Catholique de Secours Mutuel de continuer les relations existant actuellement entre eux et les membres de cette association aux Etats-Unis pour, entre autres raisons, les suivantes :

1° Relativement aux intérêts financiers, le comité considère que les avantages probables mentionnés dans la circulaire du grand président sont si minimes qu'ils ne peuvent contrebalancer ceux que notre association retire en continuant l'union avec les Etats-Unis.

2° Quant aux intérêts particuliers la séparation priverait, sans aucune compensation valable, les membres canadiens des avantages multiples résultant de la confraternité avec les membres américains.

3° Pour accroître et maintenir la confiance dans la stabilité de notre association il est nécessaire que la partie canadienne du fonds de réserve reste déposée au Canada.

Le comité croit à propos de recommander qu'il est dans l'intérêt des succursales du Canada, vu l'augmentation considérable du nombre de leurs membres, de prendre les moyens nécessaires pour augmenter leurs représentants au Conseil Suprême, et l'un de ces moyens serait de demander la formation de nouveaux grands conseils.

Le tout respectueusement soumis.

[Signé] J. L. OLIVIER

Président

L. LAFRAMBOISE

Secr.-Archev.

Conciliation

Les sociétés de secours mutuel produiront tous les effets quand elles accompliront parfaitement le but qu'elles se proposent et qu'elles doivent atteindre et que chacune de ces sociétés constituera une véritable famille. Alors, l'assistance matérielle sera pour ainsi dire, légale et non pas supérieure à cette assistance morale qui réagit contre les tendances égoïstes et qui établit entre les sociétaires des rapports de mutuelle affection.

Pour cela, la conciliation est la première et la plus belle des attributions qui doivent orner le caractère

des administrateurs. Rien d'étonnant à ce que les sociétés de secours mutuel dont l'équité est la règle comme la fraternité en est l'esprit, fassent appel aux lumières et à l'expérience de leurs membres les plus considérés pour l'expédition ou l'initiative de toutes les affaires les concernant. Mais ce qu'il importe, c'est que les élus emploient ces lumières et cette expérience à propos pour éviter les risques et les inconvénients d'un conflit, pour supprimer autant qu'il se peut, par l'ascendant de la raison et de la persuasion, les sujets de discorde.

Une tentative de conciliation dans les limites d'un droit réciproque stricte est, pour nous, ce qui fait le plus d'honneur aux administrateurs des sociétés de secours mutuel.

C'est dans ce but de conciliation que l'Union St Joseph de St Hyacinthe a réglé que, advenant une difficulté entre elle et ses membres, cette difficulté pourra être soumise et réglée par des arbitres. Nous avons cru bon, cependant, de faire une réserve en établissant cette sorte de conseil judiciaire, c'est qu'il ne doive pas conserver un caractère purement officieux et ne prétendre jamais imposer ses décisions en ne prononçant par l'exclusion contre le ou les sociétaires qui refuseraient de s'y soumettre.

Les raisons en faveur de ce rigorisme sont très fortes. Les difficultés étant réglées d'abord par un comité de Régie composé, comme nous l'avons dit plus haut, des membres les plus considérés qui n'oublieront jamais leurs devoirs à cause d'un appel possible de leur décision ; cette décision en première instance étant, soit confirmée soit renversée par des arbitres, tout refus de se soumettre devient blâmable et mérite plus que l'improbation des gens raisonnables. L'exclusion qui atteint les membres ayant enfreint manifestement et volontairement les statuts qu'une société a pris pour base, doit aussi et à plus forte raison atteindre ceux qui refusent obéissance à ces statuts leur parlant par des confrères ou par des arbitres.

Dans les difficultés moins considérables, le seul esprit de conciliation bien entendu des administrateurs, cultivé et entretenu à point, suffira pour maintenir toujours l'union, la fraternité, la bonne entente et la vie même de l'association.

Le bon Dieu de la maison

Pendant que le rude travailleur, sous les yeux d'un maître vigilant qui commande tout en mettant aussi la main à l'œuvre, accomplit diligemment la tâche qui lui est imposée, — tâche souvent pénible, fatigante, qui commence avant l'aube et ne finit qu'avec le jour, tâche quelque fois périlleuse, — pendant que le travailleur, quelque soit son travail, peine, se fatigue ou souffre, une main attentive prépare les aliments nécessaires à son existence et prodigue les autres secours ou soins de l'intérieur : un cœur tendre et dévoué distribue les bons conseils, les encouragements, les consolations dont l'âme humaine a besoin.

C'est l'œuvre de la bonne ménagère qui s'accomplit, l'œuvre de la femme qui fut une mère attentive et vigilante, d'une épouse qui est l'âme de la famille, d'une blonde ou brune enfant qui sera, à son heure, le *bon Dieu de la maison*.

La femme n'est-elle pas, en effet, la providence de l'aïeul impotent qui attend une nouvelle vie — la providence de l'homme dont elle partage la destinée — la providence de ces enfants dont le cœur va recevoir, par l'éducation maternelle, une empreinte indélébile pendant le reste de la vie — la providence de ces jeunes serviteurs qui, venant de quitter une mère, ont besoin de retrouver une autre mère ?...

Partout et toujours, à la ville comme à la campagne, la femme comme *il la faut* s'associe aux travaux, aux plus grandes œuvres de l'homme et souvent même elle veut revendiquer la meilleure part de ses succès et de sa gloire.

Si l'homme s'associe à d'autres hommes pour faire le bien, s'il construit des temples magnifiques, des hopitaux qui ressemblent à des palais, s'il porte quelquefois le secours et la consolation de son cœur généreux, la femme complète ces œuvres de prévoyance, de force et de charité par dévouement, par caractère et par l'onction toute particulière de sa charité.

La femme comme *il la faut* est le *bon Dieu de la maison*.

Education des jeunes filles

Si j'admets des exceptions quant à l'éducation du fils de l'ouvrier, je n'en admets pas relativement à celle des jeunes filles. Toutes doivent être élevées dans le goût de la simplicité, dans l'amour d'une vie obscure, dans la fuite de tout ce qui sent la frivolité, le luxe, les plaisirs du monde.

C'est à la mère surtout, je le sais, que la tâche de cette éducation est dévolue ; c'est elle dont la surveillance doit être incessante ; mais le père n'est point dispensé d'y prendre part : c'est surtout grâce à sa fermeté, grâce à la crainte salutaire que sa sévérité inspire, que la mère devra de conserver toujours sur sa fille l'empire dont elle a besoin.

L'ouvrier contribuera surtout à la bonne éducation de sa fille par de sages conseils constamment soutenus par de bons exemples. Si, dès ses plus tendres années, elle le voit soumettant toutes les actions de sa vie à l'empire du devoir, et cherchant le bonheur dans la satisfaction de la conscience, comment les idées de la jeune fille pourraient-elles prendre une autre direction ? comment son cœur s'égarerait-il loin de Dieu et de ses parents ? Qui n'a jamais vu, jamais entendu, jamais connu que le bien, peut-il deviner le mal, peut-il l'aimer ?

Pourquoi, parmi les jeunes personnes qui oublient leurs devoirs les plus sacrés, s'en trouve-t-il un si grand nombre dont les parents sont ouvriers, qui sont ouvrières elles-mêmes ? C'est que leurs parents n'ont point assez veillé sur elles ; c'est